



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 17 JUIL. 2019

Services Techniques
CM/CT
N°167/2019

OBJET : FERMETURE DU PARC DU VAL OMBREUX.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R 411-1 et suivants, R 417-10 et R 417-12,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT le risque de dégradation lié aux évènements sportifs du vendredi 19 juillet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des usagers et des biens.

ARRETE

Article 1 : L'accès au parc du Val Ombreux est strictement interdit au public le vendredi 19 juillet 2019 à partir de 20h00 jusqu'au lendemain 7h30.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription d'Enghien/Montmorency, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Conseiller municipal délégué,



François ABOUT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **17 JUIL. 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.